



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : [contact@liguehdfft.fr](mailto:contact@liguehdfft.fr) - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : [contact.sportif@liguehdfft.fr](mailto:contact.sportif@liguehdfft.fr)

## Règlements sportifs régionaux Saison 2025-2026

### Préambule

Conformément au code du sport, il est rappelé que la ligue Hauts-de-France de tennis de table est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'elle organise. Elle est seule habilitée à commercialiser les droits d'exploitation (télévision, image, internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc.).

La ligue Hauts-de-France de tennis de table est autorisée à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et joueurs participant aux compétitions qu'elle organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le tennis de table.

Les règlements sportifs régionaux sont complémentaires des règlements sportifs fédéraux et ne se substituent pas à ceux-ci qui restent applicables dans leur intégralité ; ils complètent et précisent certains articles, voire en créent de nouveaux. Pour tous les cas non prévus ou non mis à jour dans les règlements sportifs régionaux, il est fait application des règlements fédéraux.

La circulaire du 21 novembre 2017 du Premier Ministre relative aux règles de féminisation indique : « Dans les textes réglementaires, le masculin est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes ».

Dans les règlements sportifs régionaux, les termes « licencié », « joueur », « participant », « remplaçant », « champion » . . . sont donc utilisés à titre générique lorsqu'ils s'appliquent aux hommes et aux femmes et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une participante qu'un participant, une remplaçante qu'un remplaçant, une championne qu'un champion. . .

En cas de modification en cours de saison, les changements seront annoncés par voie électronique et la version disponible sur le site de la Ligue sera corrigée.

## Sommaire

Championnat régional par équipes	Page 3
Critérium fédéral – échelon régional	Page 7
Critérium fédéral – échelon nationale 2	Page 10
Championnats des Hauts-de-France jeunes	Page 15
Finales individuelles vétérans	Page 17
Coupe nationale vétérans – échelon régional	Page 18
Finales individuelles sport dans l'entreprise	Page 19
Finales fédérales par classement – échelon régional	Page 20
Top de rentrée	Page 21
Top régional de détection	Page 22
Interdépartementaux	Page 23
Annexe : Pénalités financières	Page 25

## Championnat par équipes régional

voir également titre II chapitres 1 et 6 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Composition des divisions

Le championnat par équipes régional messieurs est composé de 5 divisions :

- 3 poules de 8 équipes de 4 joueurs en prénationale ;
- 6 poules de 8 équipes de 4 joueurs en régionale 1 ;
- 12 poules de 8 équipes de 4 joueurs en régionale 2 ;
- 16 poules de 8 équipes de 4 joueurs en régionale 3 ;
- 24 poules de 8 équipes de 4 joueurs en régionale 4.

Le championnat par équipes régional féminin est composé de 3 divisions :

- 1 poule de 8 équipes de 4 joueuses en prénationale ;
- 2 poules de 8 équipes de 4 joueuses en régionale 1 ;
- x poules de 8 équipes de 3 joueuses en régionale 2 (le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule est fonction du nombre d'engagements).

Une poule ne peut comprendre au maximum que 2 équipes d'un même club si le nombre d'équipes du club est supérieur au nombre de poules de la division.

### Article 2 – Formule de la compétition

Pour les équipes de 4 joueurs, il est fait application de l'article I.203.3.1 des règlements sportifs fédéraux (groupe unique – 14 parties).

Pour les équipes de 3 joueuses, il est fait application de l'article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux (groupe unique – 10 parties).

### Article 3 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties d'une rencontre sont jouées.

### Article 4 – Date et heure des rencontres

Les rencontres de prénationale, de régionale 1 et de régionale 2 (messieurs et dames) se déroulent le samedi à 16 heures.

Les rencontres de régionale 3 messieurs et de régionale 4 messieurs se déroulent le dimanche à 9 heures 30 pour les clubs du Nord et du Pas-de-Calais et à 14 heures 30 pour les clubs de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

### Article 5 – Engagements des équipes

Le dossier d'engagement (fiche d'engagement, souhaits de concordance/opposition, désignation de juge-arbitre) accompagné du bordereau financier doit être renvoyé au secrétariat de Beauvais avant la date limite fixée par la commission sportive régionale.

Aucune caution n'est demandée lors de l'engagement des équipes.

En prénationale (messieurs et dames), régionale 1 messieurs et régionale 2 messieurs, les clubs doivent, pour chaque équipe engagée, mettre à disposition de la commission régionale d'arbitrage lors de leur engagement un juge arbitre 1<sup>er</sup> degré, en activité et licencié, pouvant officier au moins 7 fois par saison.

En régionale 2 dames, des équipes peuvent être engagées par les clubs entre les 2 phases.

Suite aux engagements reçus, la commission sportive régionale réalise la composition des poules. Elle tient compte prioritairement dans la mesure du possible des demandes suivantes :

- concordance/opposition le samedi pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en championnat national par équipes ;
- obligation municipale de libérer la salle ;
- capacité de la salle indiquée dans spid (nombre de tables) ;
- nombre de kilomètres à parcourir.

### **Article 6 – Transmission des résultats**

Le résultat de la rencontre doit être saisi sous SPID par le club recevant au plus tard le dimanche avant 22 h.

Les résultats de l'ensemble des parties jouées doivent être saisis sous SPID par le club recevant au plus tard le mardi qui suit la rencontre.

Dans le cas d'une feuille de rencontre version papier, l'original du 1<sup>er</sup> feuillet :

- doit être conservé pendant toute la phase si aucune mention n'est inscrite au verso de la feuille de rencontre ;
- doit être envoyé dans les 72 heures au secrétariat de Beauvais en cas d'annotation au verso de la feuille de rencontre (incident, accident, réclamation, cartons.....) par courrier électronique ou par courrier postal.

Sur demande de la commission sportive régionale, l'original du 1<sup>er</sup> feuillet peut être réclamé ultérieurement.

### **Article 7 – Juge-arbitrage des rencontres**

Les rencontres de prénationale (messieurs et dames), régionale 1 messieurs et régionale 2 messieurs, sont dirigées par un juge arbitre 1<sup>er</sup> degré nommé par la commission régionale d'arbitrage. Pour chaque rencontre, les frais de juge-arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit effectuer le règlement au juge-arbitre avant le début de la rencontre.

Pour les autres divisions régionales, il y a lieu d'appliquer le deuxième paragraphe de l'article II.113 des règlements sportifs fédéraux.

### **Article 8 – Equipes incomplètes**

Les équipes doivent être complètes dans toutes les divisions du championnat régional messieurs et en prénationale dames.

En régionale 1 dames et en régionale 2 dames, 1 joueuse absente est autorisée.

### **Article 9 – Participation des féminines**

Les joueuses peuvent participer au championnat masculin.

Une joueuse peut participer au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin à condition que les rencontres ne se disputent pas le même jour.

### **Article 10 – Double appartenance**

Une équipe ne peut comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance » (voir article II.613 des règlements administratifs fédéraux).

### Article 11 – Participation des jeunes

Un jeune (moins de 15 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) peut participer au titre d'une même journée au championnat par équipes seniors et au championnat par équipes jeunes à condition que les rencontres ne se disputent pas le même jour (sauf les poussins et les poussines – voir article 9.5 du règlement médical).

### Article 12 – Montées et descentes à l'issue de chaque phase

Les montées et descentes sont fixées suivant les tableaux ci-dessous. Ceux-ci ont été établis à partir des montées dans la dernière division nationale communiquées par la commission sportive fédérale : 3 montées en messieurs et 1 montée en dames

Prénationale Dames 1 poule 8 équipes	Descente(s) de N2 en PN égale(s) à	0	1	2	3	4	5	6
	Montée en N 2	1	1	1	1	1	1	1
	Descente(s) supplémentaire(s) en R1	0	0	1	2	3	4	5
	Descente 7 <sup>e</sup> de PN en R1	0	1	1	1	1	1	1
	Descente 8 <sup>e</sup> de PN en R1	1	1	1	1	1	1	1
	Montées de R1	2	2	2	2	2	2	2

Régionale 1 Dames 2 poules 16 équipes	Descente(s) de PN en R1 égale(s) à	1	2	3	4	5	6	7
	Montées en PN	2	2	2	2	2	2	2
	Descente(s) supplémentaire(s) en R2	0	0	0	0	0	1	2
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de R1 en R2	0	0	0	2	2	2	2
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de R1 en R2	2	2	2	2	2	2	2
	Montée(s) de R2	1	2	1	2	1	1	1

Régionale 2 Dames	Descente(s) de R1 en R2 égale(s) à	2	2	2	4	4	5	6
	Montée(s) en R1	1	2	1	2	1	1	1

Prénationale Messieurs 3 poules 24 équipes	Descente(s) de N 3 en PN égale(s) à	0	1	2	3	4	5	6
	Montées en N 3	3	3	3	3	3	3	3
	Descente(s) supplémentaire(s) en R1	0	0	0	0	1	2	3
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de PN en R1	0	1	2	3	3	3	3
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de PN en R1	3	3	3	3	3	3	3
	Montées de R1	6	6	6	6	6	6	6

Régionale 1 Messieurs 6 poules 48 équipes	Descente(s) de PN en R1 égale(s) à	3	4	5	6	7	8	9
	Montées en PN	6	6	6	6	6	6	6
	Descente(s) supplémentaire(s) en R2	0	0	0	0	1	2	3
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de R1 en R2	3	4	5	6	6	6	6
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de R1 en R2	6	6	6	6	6	6	6
	Montées de R2	12	12	12	12	12	12	12

Régionale 2 Messieurs 12 poules 96 équipes	Descente(s) de R1 en R2 égale(s) à	9	10	11	12	13	14	15
	Montées en R1	12	12	12	12	12	12	12
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de R2 en R3	1	2	3	4	5	6	7
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de R2 en R3	12	12	12	12	12	12	12
	Montées de R3	16	16	16	16	16	16	16

Régionale 3 Messieurs 16 poules 128 équipes	Descente(s) de R2 en R3 égale(s) à	13	14	15	16	17	18	19
	Montées en R2	16	16	16	16	16	16	16
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de R3 en R4	5	6	7	8	9	10	11
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de R3 en R4	16	16	16	16	16	16	16
	Montées de R4	24	24	24	24	24	24	24

Régionale 4 Messieurs 24 poules 192 équipes	Descente(s) de R3 en R4 égale(s) à	21	22	23	24	25	26	27
	Montées en R3	24	24	24	24	24	24	24
	Descente(s) supplémentaire(s) en D1	0	0	0	0	1	2	3
	Descente(s) 7 <sup>e</sup> de R4 en D1	21	22	23	24	24	24	24
	Descente(s) 8 <sup>e</sup> de R4 en D1	24	24	24	24	24	24	24
	Montées de D1	48	48	48	48	48	48	48
	<i>Montées de D1 Aisne</i>	4	4	4	4	4	4	4
	<i>Montées de D1 Nord</i>	24	24	24	24	24	24	24
	<i>Montées de D1 Oise</i>	4	4	4	4	4	4	4
	<i>Montées de D1 Pas-de-Calais</i>	12	12	12	12	12	12	12
	<i>Montées de D1 Somme</i>	4	4	4	4	4	4	4

### Article 13 – Paiement des pénalités financières

Les pénalités financières relatives au championnat régional par équipes infligées aux clubs durant la saison sportive, doivent être réglées dès leur notification et dans tous les cas avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non-réengagement de toutes les équipes de l'association.

## Critérium fédéral – échelon régional

voir également titre III chapitres 1 et 3 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

L'organisation sportive de l'échelon régional concerne l'ensemble des joueurs de toutes les catégories, garçons et filles.

#### **1.1 – Pour le 1<sup>er</sup> tour**

Les joueurs des catégories vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes et benjamins sont classés en fonction de leurs points du critérium fédéral acquis la saison précédente ;

Les joueurs de la catégorie poussins sont placés en tenant compte de leur points/licence.

#### **1.2 – Pour les autres tours**

Les joueurs, quelles que soient leur catégorie d'âge et leur niveau, sont placés en tenant compte de leur participation et de la place obtenue au(x) tour(s) précédent(s).

En tenant compte de la répartition des divisions supérieures (nationale 1 et nationale 2), les joueurs sont répartis en 1 seul groupe de 24 joueurs pour chacune des huit divisions ci-dessous :

- régionale 1 seniors messieurs ;
- régionale 2 seniors messieurs ;
- régionale 3 seniors messieurs ;
- régionale 1 juniors garçons ;
- régionale 1 cadets ;
- régionale 1 minimes garçons ;
- régionale 1 benjamins.

En tenant compte de la répartition des divisions supérieures (nationale 1 et nationale 2), les joueuses sont réparties en 1 seul groupe de 16 joueuses pour chacune des cinq divisions ci-dessous :

- régionale 1 seniors dames (selon le nombre d'inscrites des régionales 2 seniors dames supplémentaires peuvent être créées) ;
- régionale 1 juniors filles ;
- régionale 1 cadettes ;
- régionale 1 minimes filles ;
- régionale 1 benjamines

Les joueurs sont répartis en 1 seul groupe de 8 joueurs pour chacune des deux divisions ci-dessous :

- régionale 1 poussins ;
- régionale 1 poussines.

La répartition au niveau départemental est de la compétence des comités départementaux.

### Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées par les clubs via <https://monclub.fft.com/> . Elles peuvent être prises en début de saison et par la suite jusqu'à la date indiquée dans le calendrier pour chaque tour.

Par défaut, les féminines sont inscrites au niveau régional. Si elles ne souhaitent pas participer à ce niveau, elles doivent le signaler en envoyant un message au secrétariat de la ligue ([contact@liguehfft.fr](mailto:contact@liguehfft.fr)) lors de leur inscription. Elles participeront à l'échelon départemental avec les garçons de leur catégorie.

### Article 3 – Non-participation à un tour

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable régional pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Pour un 1<sup>er</sup> forfait excusé et justifié, le joueur peut être maintenu dans la division sur décision de la commission sportive régionale ; dans le cas contraire, le joueur descend d'une division. Pour un 1<sup>er</sup> forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2<sup>e</sup> forfait, si le 1<sup>er</sup> forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Un joueur absent lors de la compétition et n'ayant pas avisé de son désistement sera sanctionné par une pénalité financière sauf cas de force majeure à justifier par l'envoi de justificatif(s) nécessaire(s) dans les 24 heures au secrétariat de la Ligue à Cambrai.

### Article 4 – Déroulement sportif

A chaque tour et dans chaque niveau, la formule de l'épreuve est adaptée au nombre de participants par le juge-arbitre en concertation avec le responsable régional du critérium fédéral.

La formule choisie comprend des poules puis un tableau par élimination directe avec classement intégral et avec des descendants.

Les joueurs sont répartis en poules en respectant le serpent avec un tirage par bloc en suivant le placement suivant :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour dans l'ordre décroissant des points classement licence du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours (en cas d'ex æquo, par tirage au sort) ;
- Pour les tours suivants en fonction de leurs points obtenus au critérium fédéral du tour précédent.

Le placement dans les tableaux à élimination directe est effectué en appliquant les principes prévus à l'article I.305 des règlements sportifs fédéraux.

Dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

#### **4.1 – Première phase (poules)**

a) Pour les tableaux seniors messieurs, les 24 qualifiés sont répartis en 4 poules de 6 joueurs.

b) Pour les tableaux juniors, cadets, minimes garçons et benjamins, les 24 qualifiés sont répartis en 8 poules de 3 joueurs.

c) Pour les tableaux poussins, les 8 qualifiés sont répartis en 1 poule de 8 joueurs.

d) Pour les tableaux seniors dames (régionale 1), juniors filles, cadettes, minimes filles et benjamines, les 16 qualifiées sont réparties en 4 poules de 4 joueuses.

e) Pour les régionales 2 dames supplémentaires, les qualifiées sont réparties en fonction du nombre d'inscrites dans chaque division.

#### **4.2 – Deuxième phase (tableau à élimination directe avec classement intégral)**

a) Seniors messieurs

Les trois premiers de chaque poule sont placés dans un tableau de 16 joueurs. Les joueurs classés 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de chaque poule sont placés dans un tableau de 8 joueurs. Les joueurs classés 6<sup>e</sup> de chaque poule sont placés dans un tableau de 4 joueurs.

b) Juniors, cadets, minimes garçons et benjamins

Les joueurs sont placés dans un tableau de 32 joueurs.

c) seniors dames (régionale 1), juniors filles, cadettes, minimes filles et benjamines

Les joueuses sont placées dans un tableau de 16 joueuses.

d) Dames (régionale 2 supplémentaire)

En fonction du nombre d'inscrites dans chaque division.

#### **Article 5 : Montées et descentes**

A l'issue de chacun des 3 premiers tours :

- les 3 premiers de régionale 1 seniors messieurs, juniors garçons et cadets accèdent à la nationale 2 ;
- les 2 premiers des autres tableaux de régionale 1 accèdent à la nationale 2.

A l'issue du dernier tour, le 1<sup>er</sup> de chaque tableau de régionale 1 accède à la nationale 2 (s'il reste dans la même catégorie pour les catégories jeunes).

A l'issue de chaque tour :

- Les 4 premiers de régionale 2 seniors messieurs accèdent à la régionale 1 seniors messieurs ;
- Les 4 premiers de régionale 3 seniors messieurs accèdent à la régionale 2 seniors messieurs ;
- 4 joueurs du comité du Nord accèdent à la régionale 3 messieurs ;
- 2 joueurs de chacun des comités de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme accèdent à la régionale 3 messieurs ;
- 2 joueurs du comité du Nord accèdent autres tableaux de régionale 1 ;
- 1 joueur de chacun des comités de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme accède autres tableaux de régionale 1.

## Critérium fédéral – échelon nationale 2 zone 6

voir également titre III chapitres 1 et 2 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

La nationale 2 compte six groupes. Les ligues des Hauts-de-France et de Normandie sont rattachées au groupe 6. Chaque groupe se compose de dix tableaux (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) :

Messieurs :

- tableau SM – Seniors messieurs : 24 joueurs sans condition d'âge ;
- tableau JG – Juniors garçons : 24 joueurs de - de 19 ans ;
- tableau CG – Cadets : 24 joueurs de - de 15 ans ;
- tableau MG – Minimes garçons : 16 joueurs de - de 13 ans ;
- tableau BG – Benjamins : 16 joueurs de - de 11 ans ;

Dames :

- tableau SD – Seniors dames : 16 joueuses sans condition d'âge ;
- tableau JF – Juniors filles : 16 joueuses de - de 19 ans ;
- tableau CF – Cadettes : 16 joueuses de - de 15 ans ;
- tableau MF – Minimes filles : 16 joueuses de - de 13 ans ;
- tableau BF – Benjamines : 12 joueuses de - de 11 ans ;

### Article 2 – Qualification des joueurs

#### **2.1 – Généralités**

Les joueurs de chaque catégorie sportive sont qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour à partir des résultats et des critères de qualification des joueurs de la saison précédente par ordre de priorité de la manière suivante :

a) Catégorie seniors :

- le 1<sup>er</sup> du dernier tour de la régionale 1 seniors de chaque ligue de la saison précédente ;
- les joueurs non retenus en nationale 1 seniors dans l'ordre décroissant des points classement licence ;
- complété par les joueurs dans l'ordre du classement au cumul des points du critérium fédéral de la saison précédente.

b) Catégorie juniors :

- le 1<sup>er</sup> du tableau juniors du dernier tour de la saison précédente s'il ne monte pas en nationale 1 ;
- le 1<sup>er</sup> du tableau cadets du dernier tour de la saison précédente s'il ne monte pas en nationale et s'il passe junior ;
- complété par le 1<sup>er</sup> du tableau juniors du dernier tour de chaque ligue s'il ne monte pas en nationale 1 ;
- complété par les joueurs non retenus en nationale 1 juniors et des joueurs qui ont refusé la montée en nationale 1 et joué dans le tableau seniors en nationale 2 dans l'ordre décroissant des points classement licence ;
- complété par les joueurs dans l'ordre du classement au cumul des points du critérium fédéral de la saison précédente.

c) Catégorie cadets :

- le 1<sup>er</sup> du tableau cadets du dernier tour de la saison précédente s'il ne monte pas en nationale 1 ;
- les demi-finalistes des championnats de France benjamins et benjamines de la saison précédente ;
- complété par le 1<sup>er</sup> du tableau minimes du dernier tour de la saison précédente ;
- complété par le 1<sup>er</sup> du tableau cadets du dernier tour de chaque ligue de la saison précédente ;
- complété par les joueurs non retenus en nationale 1 cadets et des joueurs qui ont refusé la montée en nationale 1 et joué dans le tableau juniors en nationale 2 dans l'ordre décroissant des points classement licence ;

- complété par les joueurs dans l'ordre du classement au cumul des points du critérium fédéral de la saison précédente.

d) Catégorie minimes :

- le 1<sup>er</sup> du tableau benjamins du dernier tour de la saison précédente ;
- complété par le 1<sup>er</sup> du tableau minimes du dernier tour de chaque ligue de la saison précédente, s'il reste minime ;
- complété par les joueurs dans l'ordre du classement au cumul des points du critérium fédéral de la saison précédente.

c) Catégorie benjamins :

- le 1<sup>er</sup> du tableau benjamins du dernier tour de la saison précédente de chaque ligue, s'il reste benjamin ;
- complété par 3 joueurs de chaque ligue (Hauts-de-France et Normandie) sur proposition du coordonnateur ETR de chaque ligue ;
- complété par les joueurs dans l'ordre du classement au cumul des points du critérium fédéral de la saison précédente;
- complété par des joueurs sur proposition du coordonnateur ETR de chaque ligue : un 1<sup>er</sup> joueur désigné par ligue, soit 2 joueurs, classés dans l'ordre décroissant des points classement licence de la 1<sup>ère</sup> phase de la saison en cours puis un 2<sup>e</sup> et ainsi de suite si nécessaire.

## 2.2 – Première participation ou reprise d'activité

Les joueurs qui s'engagent avant le 15 septembre pour le 1<sup>er</sup> tour, le 26 octobre pour le 2<sup>e</sup> tour, le 22 décembre pour le 3<sup>e</sup> tour et le 15 février pour le 4<sup>e</sup> tour sont incorporés dans l'ordre décroissant des points classement licence de la saison en cours suivant les dispositions ci-dessous :

- catégorie seniors messieurs : joueurs numérotés 1 à 500 dans la limite de 4 joueurs ;
- catégorie juniors garçons : joueurs numérotés ou classés 20 et 19 dans la limite de 2 joueurs ;
- catégorie cadets : joueurs numérotés ou classés 20 à 16 dans la limite de 2 joueurs ;
- catégorie seniors dames : joueuses numérotées ou classées 15 à 14 dans la limite de 2 joueuses ;
- catégorie juniors filles : joueuses numérotées ou classées 15 à 13 dans la limite de 2 joueuses ;
- catégorie cadettes : joueuses numérotées ou classées 15 à 11 dans la limite de 2 joueuses ;
- autres catégories : non concernées.

## Article 3 – Déroulement sportif

Dans tous les tableaux, les parties se déroulent au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées). Pour chaque tour l'épreuve se déroule en 2 phases : poules puis tableau final (ou poules) avec classement intégral.

### 3.1 – Première phase

Pour les tableaux seniors messieurs, juniors garçons et cadets, les 24 qualifiés sont répartis dans 8 poules de 3 joueurs.

Pour les tableaux seniors dames, juniors filles, minimes filles, minimes garçons et benjamins, les 16 qualifiés sont répartis dans 4 poules de 4 joueurs.

Pour le tableau benjamins, les 12 qualifiées sont réparties dans 2 poules de 6 joueuses.

Les joueurs sont répartis en poules en respectant le serpent avec un tirage par bloc en suivant les placements suivants :

- pour le 1<sup>er</sup> tour dans l'ordre décroissant des points classement licence du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours, en cas d'ex æquo, par tirage au sort ;
- Pour les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tours dans l'ordre du classement du tour précédent de nationale 2, suivi du joueur de la catégorie inférieure s'il a refusé la montée en nationale 1, puis des joueurs 1<sup>ers</sup> de régionale dans l'ordre décroissant des points classement licence du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours en cas d'ex æquo par tirage au sort, puis des 2<sup>es</sup> dans l'ordre décroissant des points classement licence du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours en cas d'ex æquo par tirage au sort et du 3<sup>e</sup>.

### **3.2 – Deuxième phase**

a) Pour les tableaux seniors messieurs, juniors garçons et cadets :

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau de 32 joueurs de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> de la poule 1 en n° 1, le 1<sup>er</sup> de la poule 2 en n° 32, les 1<sup>ers</sup> des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux numéros 16 et 17 et les 1<sup>ers</sup> des poules de 5 à 8 par tirage au sort intégral aux numéros 8, 9, 24 et 25 ;
- les 2<sup>es</sup> par tirage au sort intégral aux numéros 4, 5, 12, 13, 20, 21, 28 et 29 dans l'autre demi-tableau de leur 1<sup>er</sup> respectif ;
- les 3<sup>es</sup> aux numéros 3, 6, 11, 14, 19, 22, 27 et 30 dans le même demi-tableau que leur 2<sup>e</sup> de poule mais dans le quart opposé.

b) Pour les tableaux seniors dames, juniors filles, minimes filles, minimes garçons et benjamins :

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau de 16 joueurs de la manière suivante :

- le 1<sup>er</sup> de la poule 1 en n° 1, le 1<sup>er</sup> de la poule 2 en n° 16, les 1<sup>ers</sup> des poules 3 et 4 par tirage au sort intégral aux numéros 8 et 9 ;
- les 2<sup>es</sup> par tirage au sort intégral aux numéros 4, 5, 12 et 13 dans l'autre demi-tableau de leur 1<sup>er</sup> respectif.
- les troisièmes aux numéros 3, 6, 11 et 14 dans le même demi-tableau que leur 2<sup>e</sup> de poule mais dans le quart opposé.
- les 4<sup>es</sup> aux numéros 2, 7, 10 et 15 dans le même demi-tableau que leur 1<sup>er</sup> de poule respectif.

c) Pour le tableau benjamines :

A l'issue des poules, les joueuses sont placées dans des tableaux de 4 joueuses de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> de la poule 1 en n° 1, la 1<sup>ère</sup> de la poule 2 en n° 4, la 2<sup>e</sup> de la poule 1 en n° 3 et la 2<sup>e</sup> de la poule 2 en n° 2 pour les places de 1 à 4.
- la 3<sup>e</sup> de la poule 1 en n° 5, la 3<sup>e</sup> de la poule 2 en n° 8, la 4<sup>e</sup> de la poule 1 en n° 7 et la 4<sup>e</sup> de la poule 2 en n° 6 pour les places de 5 à 8.
- la 5<sup>e</sup> de la poule 1 en n° 9, la 5<sup>e</sup> de la poule 2 en n° 12, la 6<sup>e</sup> de la poule 1 en n° 11 et la 6<sup>e</sup> de la poule 2 en n° 11 pour les places de 9 à 12.

## **Article 4 – Montées et descentes**

### **4.1 – Montées en nationale 1**

A l'issue de chacun des 3 premiers tours nationale 2 :

- le 1<sup>er</sup> du tableau seniors accède obligatoirement à la nationale 1 ;
- les 1<sup>ers</sup> des tableaux cadets et juniors accèdent à la nationale 1 ou peuvent, s'ils le désirent, ne pas accéder à la nationale 1, mais dans ce cas ils disputent en nationale 2 le tableau d'âge immédiatement supérieur (exemple : le joueur classé 1<sup>er</sup> en cadets joue le tour suivant en juniors) ;
- les 1<sup>ers</sup> des tableaux minimes et benjamins accèdent au tableau d'âge immédiatement supérieur en nationale 2.

A l'issue du dernier tour de nationale 2 :

- le 1<sup>er</sup> du tableau seniors accède à la nationale 1 la saison suivante ; il peut demander à rester en nationale 2 ;
- les 1<sup>ers</sup> des tableaux cadets et juniors accèdent à la nationale 1 pour la saison suivante s'ils restent dans la même catégorie d'âge (exemple : le joueur cadet 1 classé 1<sup>er</sup> en cadets, joue le 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante en nationale 1 cadets) ; ils peuvent demander à rester en nationale 2 : dans ce cas ils jouent le 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante en nationale 2 dans le tableau d'âge immédiatement supérieur ; sinon ils accèdent en nationale 2 au tableau d'âge immédiatement supérieur pour la saison suivante (exemple : le joueur cadet 2 classé 1<sup>er</sup> en cadets, joue le 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante en nationale 2 juniors) ;
- les 1<sup>ers</sup> des tableaux minimes et benjamins de chaque groupe en nationale 2 accèdent au tableau d'âge immédiatement supérieur en nationale 2 pour la saison suivante (exemple : les joueurs minimes 1 ou 2 classés 1<sup>ers</sup> en minimes, joue le 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante en nationale 2 cadets).

#### **4.2 – Montées en nationale 2**

A l'issue des 3 premiers tours :

- les 3 premiers des tableaux seniors messieurs, juniors garçons et cadets ;
- les 2 premiers des autres tableaux.

A l'issue du dernier tour :

- - le 1<sup>er</sup> de la catégorie du dernier tour de chaque ligue s'il reste dans la même catégorie et s'il ne monte pas en nationale 1.

#### **4.3 – Descentes**

Le nombre de descentes de nationale 2 en régionale à chaque tour est fonction du nombre de joueurs accédant en nationale 1 de leur catégorie ou en nationale 2 du tableau immédiatement supérieur.

#### **Article 5 – Forfaits et abandons**

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de nationale 2 pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Pour un 1<sup>er</sup> forfait excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier suivantes, voyage scolaire, service national universel, décès (parents, enfants, fratrie), hospitalisation, sélection ou stage de sélection national de la DTN ou des fédérations affinitaires et associées, le joueur est maintenu dans la division. Pour un 1<sup>er</sup> forfait excusé n'entrant pas dans la liste précédente, le joueur descend d'une division. Pour un 1<sup>er</sup> forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2<sup>e</sup> forfait, si le 1<sup>er</sup> forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

d) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

e) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

#### **Article 6 – Arbitrage**

L'arbitrage est assuré par des arbitres officiels nommés par la ligue organisatrice (Hauts-de-France ou Normandie).

En cas d'insuffisance d'arbitres officiels, les joueurs pourront sur demande du juge-arbitre être amenés à arbitrer.

#### **Article 7 - Remplacements**

Pour toutes les catégories, la date limite des remplacements suite à des désistements est fixée au mardi soir précédent l'épreuve. Ces remplacements et incorporations de nouveaux qualifiés sont alors obligatoires et ne peuvent être refusés.

Pour toutes les catégories, en accord avec le responsable de nationale 2, les remplacements pourront se faire du mercredi au vendredi soir, en fonction du classement du tour précédent et dans la faisabilité de l'organisation de l'épreuve.

## Championnats des Hauts-de-France jeunes

voir également titre V chapitres 2 et 3 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Conditions de participation

Les championnats individuels des Hauts-de-France sont qualificatifs pour les championnats de France jeunes. Ils sont réservés aux joueurs de nationalité française, licenciés dans un club de la ligue Hauts-de-France, et entrant dans les catégories d'âges fixées par la Fédération.

Un joueur peut participer dans sa catégorie et dans la catégorie immédiatement supérieure uniquement s'il est qualifié pour cette catégorie supérieure.

### Article 2 – Droit d'engagement

Le droit d'engagement est gratuit.

### Article 3 – Durée des parties

Dans tous les tableaux, l'ensemble des parties des poules et des tableaux se déroule au meilleur des cinq manches (3 manches gagnées).

### Article 4 – Autres dispositions

Il est interdit à tout joueur qualifié aux championnats individuels des Hauts-de-France de participer à une autre épreuve régionale ou départementale, de quelque nature qu'elle soit, le même jour sous peine d'une pénalité financière.

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation aux championnats des Hauts-de-France se verra infliger une pénalité financière en cas de forfait non excusé.

### Article 5 – Titres attribués

10 titres sont attribués :

- champion des Hauts-de-France simple juniors garçons ;
- championne des Hauts-de-France simple juniors filles ;
- champion des Hauts-de-France simple cadets ;
- championne des Hauts-de-France simple cadettes ;
- champion des Hauts-de-France simple minimes garçons ;
- championne des Hauts-de-France simple minimes filles ;
- champion des Hauts-de-France simple benjamins ;
- championne des Hauts-de-France simple benjamines ;
- champion des Hauts-de-France simple poussins ;
- championne des Hauts-de-France simple poussines.

Toutes les séries se déroulent sur une seule journée.

### Article 6 – Engagements

Chaque joueur sélectionné, ou remplaçant, recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer au siège de la ligue, dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise en compte et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation.

En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une pénalité financière pour le club du joueur concerné.

Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation ; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

### Article 7 – Qualifications des joueurs

Les épreuves comportent un nombre de joueurs différent selon les catégories :

- 12 joueuses pour la catégorie poussines.
- 16 joueurs pour les catégories juniors garçons, juniors filles, cadets, cadettes, minimes garçons, minimes filles, benjamins, benjamines et poussins ;

Tableau poussines :

- 1) les championnes des 5 championnats départementaux de la catégorie (ou la meilleure classée du département si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 5 joueuses ;
- 2) 1 joueuse désignée par l'équipe technique régionale (ETR) ;
- 3) complété à 12 joueuses les mieux classées de la ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison.

Lorsqu'une joueuse qualifiée au titre du 1), du 2) ou du 3) décline sa sélection, elle est remplacée par une autre joueuse qualifiée au titre au titre du 3).

Autres tableaux :

- 1) les champions des 5 championnats départementaux de la catégorie (ou le meilleur classé du département si le championnat départemental ne s'est pas joué), soit 5 joueurs ;
- 2) 2 joueurs désignés par l'équipe technique régionale ;
- 3) complétés à 16 joueurs les mieux classés de la ligue, au dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive régionale et dont la date est publiée en début de saison.

Lorsqu'un joueur qualifié au titre du 1), du 2) ou du 3) décline sa sélection, il est remplacé par un autre joueur qualifié au titre au titre du 3).

### Article 8 – Déroulement sportif

La compétition se déroule en une seule journée sur 24 tables au minimum.

Pour la série poussines, les joueuses sont réparties dans des poules de 3 participantes en tenant compte du dernier classement mensuel connu. A l'issue des poules, toutes les joueuses sont placées dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (les places de 3 et 4 sont jouées).

Pour les autres séries, les joueurs sont répartis dans des poules de 4 participants en tenant compte du dernier classement mensuel connu. A l'issue des poules les 2 premiers sont placés dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (avec classement pour les places de 3 et 4 en poussins et de 3 à 8 pour les séries juniors garçons, juniors filles, cadets, cadettes, minimes garçons, minimes filles, benjamins et benjamines).

Dans toutes les séries le placement des joueurs dans les tableaux se fait conformément à l'article I.305 des règlements sportifs.

Dans le cas où un tableau est incomplet, le juge-arbitre, en concertation avec la commission sportive régionale, peut adapter le déroulement du tableau.

## Finales Individuelles vétérans

voir également titre VI chapitre 1 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

Les individuels vétérans sont qualificatifs pour le championnat de France vétérans. Ils sont organisés dans les 14 tableaux ci-dessous (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) :

- SMV40 : messieurs âgés de 40 à 49 ans ;
- SMV50 : messieurs âgés de 50 à 59 ans ;
- SMV60 : messieurs âgés de 60 à 64 ans ;
- SMV65 : messieurs âgés de 65 à 69 ans ;
- SMV70 : messieurs âgés de 70 à 74 ans ;
- SMV75 : messieurs âgés de 75 à 79 ans ;
- SMV80 : messieurs âgés de plus de 80 ans ;
- SDV40 : dames âgées de 40 à 49 ans ;
- SDV50 : dames âgées de 50 à 59 ans ;
- SDV60 : dames âgées de 60 à 64 ans ;
- SDV65 : dames âgées de 65 à 69 ans ;
- SDV70 : dames âgées de 70 à 74 ans ;
- SDV75 : dames âgées de 75 à 79 ans ;
- SDV80 : dames âgées de plus de 80 ans.

### Article 2 – Qualifications des joueurs

Le nombre de joueurs qualifiés est le suivant :

Tableau	SMV40	SMV50	SMV60	SMV65	SMV70	SMV75	SMV80
Nombre de qualifiés	24	24	24	16	16	16	16

  

Tableau	SDV40	SDV50	SDV60	SDV65	SDV70	SDV75	SDV80
Nombre de qualifiées	16	16	8	8	8	8	8

Dans chaque tableau, les joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- Le vainqueur de chaque échelon départemental (soit 5 joueurs) ;
- complétés par les joueurs désignés par les comités départementaux qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre de joueurs ayant participé à l'échelon départemental.

### Article 3 – Déroulement sportif

La compétition se déroule en une seule journée sur 24 tables au minimum.

Chaque tableau se déroule en 2 phases : poules puis tableau final avec classement intégral pour les places de 1 à 8.

Dans le cas où le nombre de joueurs participants dans un tableau est inférieur au nombre de joueurs qualifiés, le juge-arbitre, en concertation avec la commission sportive régionale, peut adapter le déroulement du tableau.

## Coupe nationale vétérans – échelon régional

voir également titre VI chapitre 2 des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national de la coupe nationale vétérans. Il est organisé dans les 3 tableaux ci-dessous (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) :

- tableau A : plus de 40 ans ;
- tableau B : plus de 50 ans ;
- tableau C : plus de 60 ans.

### Article 2 – Qualifications des équipes

Le nombre d'équipes qualifiés est le suivant : 16 équipes pour le tableau A, 16 équipes pour le tableau B, 12 équipes pour le tableau C.

Dans chaque tableau, les équipes sont qualifiées de la manière suivante :

- L'équipe vainqueur de chaque échelon départemental (soit 5 équipes) ;
- complétés par les équipes désignés par les comités départementaux qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'équipes ayant participé à l'échelon départemental.

### Article 3 – Déroulement sportif

La compétition se déroule en une seule journée sur 24 tables au minimum.

Chaque tableau est un tableau à élimination directe.

Dans le cas où le nombre d'équipes participantes dans un tableau est inférieur ou nombre de d'équipes qualifiées, le juge-arbitre, en concertation avec la commission sportive régionale, peut adapter le déroulement du tableau.

### Article 4 – Composition des équipes

Les équipes doivent être composées des joueurs de la liste déposée lors de l'inscription à l'échelon départemental.

## Finales individuelles du sport dans l'entreprise

voir également titre VIII des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

Les finales individuelles du sport dans l'entreprise sont organisées dans les 6 tableaux ci-dessous :

- simple mixte pour les joueurs ayant moins de 1200 points ;
- simple messieurs qualificatif pour l'échelon national ;
- simple dames ;
- simple vétérans messieurs 1<sup>ère</sup> catégorie (âgés de 40 à 59 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) ;
- simple vétérans messieurs 2<sup>e</sup> catégorie (plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) ;
- simple vétérans dames (plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours).

### Article 2 – Inscription des joueurs

Chaque joueur ne peut s'inscrire que dans 2 tableaux au maximum

Le responsable du sport dans l'entreprise fixe la date limite pour l'inscription des joueurs.

### Article 3 – Déroulement sportif

La compétition en une seule journée se déroule sur 8 à 12 tables.

Chaque tableau se déroule en 2 phases : poules puis tableau final.

Dans le cas d'un faible nombre d'inscrits dans un tableau, le juge-arbitre, en concertation avec le responsable du sport dans l'entreprise, peut adapter le déroulement du tableau.

## Finales fédérales par classement – échelon régional

voir également titre X des règlements sportifs fédéraux

### Article 1 – Organisation sportive

L'échelon régional des finales fédérales par classement est organisé dans les 8 tableaux ci-dessous :

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points) ;
- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

### Article 2 – Qualifications des joueurs

Le nombre de qualifiés est de 24 dans chaque tableau.

Dans chaque tableau, les joueurs sont qualifiés de la manière suivante :

- le vainqueur de chaque échelon départemental (soit 5 joueurs) ;
- complétés par les joueurs désignés par les comités départementaux qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre d'engagés aux finales fédérales par classement dans les comités départementaux pour la saison en cours.

### Article 3 – Déroulement sportif

Chaque tableau se déroule en 2 phases : poules de 3 joueurs puis tableau à élimination directe (avec classement intégral pour les places de 1 à 8).

Dans le cas où le nombre de participants dans un tableau est inférieur ou nombre de joueurs qualifiés, le juge-arbitre, en concertation avec la commission sportive régionale, peut adapter le déroulement du tableau.

## Top de rentrée

### Article 1 – Organisation sportive

Le top de rentrée est organisé dans les 6 catégories suivantes : minimes garçons, minimes filles, benjamins, benjamines, poussins et poussines.

### Article 2 – Sélection des joueurs

La sélection des joueurs est effectuée à partir du nombre de points au classement officiel du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours. En cas d'égalité de points entre plusieurs joueurs pour les dernières places qualificatives, la sélection est effectuée par l'équipe technique régionale (ETR).

L'équipe technique régionale (ETR) peut :

- exempter les joueurs ayant une programmation avec le groupe France ;
- décider le surclassement de certains joueurs ;
- attribuer une « wild card » (sélection) par catégorie.

Le principe de base est une sélection de 12 joueurs par catégorie. Dans chacune des catégories, 3 places sont réservées à des joueurs 1<sup>ère</sup> année de leur catégorie.

Les joueurs qualifiés doivent être licenciés compétition au plus tard la veille de la compétition.

### Article 3 – Déroulement sportif

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis dans 2 poules de 6 participants en tenant compte du classement officiel du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours. A l'issue des poules :

- les 2 premiers sont placés dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour déterminer les places de 1 à 4 ;
- les joueurs classés 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sont placés dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour déterminer les places de 5 à 8 ;
- les joueurs classés 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> sont placés dans un tableau qui se déroule par élimination directe jusqu'à la finale avec classement intégral pour déterminer les places de 9 à 12 ;

Dans le cas où un tableau est incomplet, le juge-arbitre, en concertation avec le vice-président de la ligue en charge de la technique et le coordonnateur de l'ETR, peut adapter le déroulement du tableau.

Dans toutes les catégories, les parties des poules et des tableaux sont disputées au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

### Article 4 – Arbitrage

L'arbitrage est assuré par les joueurs eux-mêmes. Pour les catégories poussins et poussines, il est souhaité qu'un adulte accompagne le joueur et qu'il puisse arbitrer.

## Top régional de détection

### Article 1 – Organisation sportive

Le top de détection est organisé dans les 6 catégories suivantes : garçons nés en 2016, garçons nés en 2017, garçons nés en 2018 et après, filles nées en 2016, filles nées en 2017, filles nées en 2018 et après.

Les catégories peuvent être modifiées en fonction de l'année de naissance retenue par la Direction technique nationale (DTN) dans le cadre du plan détection.

### Article 2 – Sélection des joueurs

- 1) Les vainqueurs des tops départementaux sont qualifiés d'office pour le top régional de détection (soit 5 joueurs) ; en cas de non déroulement du top départemental, le comité départemental propose un joueur ;
- 2) Pour les autres qualifiés, ceux-ci sont retenus par l'équipe technique régionale (ETR) à partir des propositions des comités départementaux établies à l'issue des tops départementaux ; l'équipe technique régionale (ETR) peut décider le surclassement de certains joueurs.

Le principe de base est une sélection de 16 joueurs et de 12 joueuses par catégorie.

### Article 3 – Déroulement sportif

Dans les catégories garçons, chaque tableau se déroule en 2 phases : poules de 4 joueurs puis tableau final avec classement intégral.

Dans les catégories filles, chaque tableau se déroule en 2 phases : poules de 3 joueuses puis tableau final avec classement intégral.

Dans le cas où un tableau est incomplet, le juge-arbitre, en concertation avec le vice-président de la ligue en charge de la technique et le coordonnateur de l'ETR, peut adapter le déroulement du tableau.

Dans toutes les catégories, les parties des poules et des tableaux sont disputées au meilleur des 5 manches (3 manches gagnées).

### Article 4 – Arbitrage

L'arbitrage est assuré par les joueurs eux-mêmes. Il peut être fait appel à des arbitres bénévoles sur place. Une supervision est assurée par des arbitres officiels de travée.

# Challenge interdépartemental Christian Delaruelle

## Article 1 – Généralités

Le challenge interdépartemental « Christian Delaruelle » est une compétition par équipes regroupant les 5 comités départementaux de la ligue Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme).

L'organisation se fait alternativement dans les différents départements de la région. La délégation qui ne joue pas arbitre les rencontres de sa catégorie. La délégation comporte un responsable et si possible 5 capitaines (« coachs »). Elle sera organisée par un juge-arbitre désigné et rémunéré par le département qui accueille la compétition. Chaque délégation peut se différencier par un textile commun à tous les participants. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque délégation.

## Article 2 – Catégories

Chaque comité présente une délégation de 5 équipes (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) :

- Une équipe juniors (- de 19 ans) ;
- Une équipe cadets (- de 15 ans) ;
- Une équipe minimes (- de 13 ans) ;
- Une équipe benjamins (- de 11 ans) ;
- Une équipe poussins (- de 9 ans).

## Article 3 – Qualification des joueurs

Les joueurs doivent être licenciés « compétition » dans un club du comité départemental représenté à la date de la compétition.

## Article 4 – Composition des équipes

Dans chaque catégorie, les équipes sont formées de 2 joueurs (1 garçon et 1 fille). Une délégation ne peut comporter qu'un maximum de trois joueurs mutés d'un autre département. Le sur-classement en catégorie supérieure est possible et est du ressort du responsable de la délégation.

Une équipe peut être incomplète.

## Article 5 – Formule et déroulement de la compétition

La compétition se déroule en une seule journée sur 10 tables. L'indemnisation pour les tables mises à disposition est effectuée par le département d'accueil. Le juge-arbitre est désigné par la commission régionale d'arbitrage et indemnisé par la ligue.

Le pointage des équipes s'effectue 30 minutes avant le début de la compétition. L'horaire prévisionnel est le suivant : 1<sup>er</sup> tour à 10 h – 2<sup>e</sup> tour à 11 h 15 – 3<sup>e</sup> tour à 13 h 30 – 4<sup>e</sup> tour à 14 h 45 – 5<sup>e</sup> tour à 16 h.

Chaque rencontre se dispute sur 2 tables.

Pour chaque catégorie, un tirage au sort est effectué et un numéro de 1 à 5 est attribué à chaque comité départemental. L'ordre des rencontres est : 2-5 ; 3-4 ; 1-5 ; 2-3 ; 1-4 ; 3-5 ; 1-3 ; 2-4 ; 1-2 ; 4-5.

Les 2 joueurs d'une équipe sont désignés par A (pour la fille) et B (pour le garçon).

Les 2 joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X (pour la fille) et Y (pour le garçon).

L'ordre des parties est : A-X, B-Y, AB-XY.

Toutes les parties d'une rencontre sont jouées.

Un point est attribué par partie gagnée. En cas d'absence d'un joueur, la partie est comptée comme gagnée par le joueur présent 3 manches à 0 et 11-0 à chaque manche.

### Article 6 – Classement des équipes par catégorie

Pour chaque rencontre, l'équipe gagnante marque 2 points-rencontre et l'équipe perdante marque 1 point-rencontre. Une équipe incomplète ne marque pas de point-rencontre.

Pour chacune des 5 catégories, le classement est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre puis, pour les équipes à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus sur les rencontres disputées entre elles.
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

### Article 7 – Challenge « Christian Delaruelle »

Le challenge est attribué pour un an au comité départemental ayant le plus de points selon le barème suivant : 1 point par partie jouée et gagnée + 3 points par délégation complète.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus sur les rencontres disputées entre elles.
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

### Article 8 – Récompenses

Les récompenses sont prises en charge par la ligue :

- Médailles pour les 2 jeunes des 3 premières équipes de chaque catégorie ;
- Coupe pour les 3 premiers comités ;
- Challenge pour le comité vainqueur.

## Annexe : Pénalités financières

voir également articles II.602 des règlements administratifs et I.101 des règlements sportifs fédéraux

### Championnat régional par équipes

Non mise à disposition de la CRA d'un juge arbitre 1 <sup>er</sup> degré en PN, R1, R2 messieurs et PN dames ( <b>par phase et par JA</b> )	275,00 €
Non mise à disposition de la CRA d'un juge arbitre 1 <sup>er</sup> degré en PN, R1, R2 messieurs et PN dames ( <b>par prestation non faite</b> )	50,00 €
Feuille de rencontre avec annotations non parvenue le jeudi suivant la journée de championnat	40,00 €
Non transmission des résultats et/ou de la feuille de rencontre sur SPID	40,00 €
Composition d'une équipe bénéficiant d'un forfait ou d'exemption non envoyée (pour l'équipe qui bénéficie du forfait ou est exemptée)	40,00 €
Joueur d'une équipe ne portant pas le même maillot (1 <sup>ère</sup> fois : avertissement)	40,00 €
Non justification d'un abandon par le club dans les 10 jours suivant la rencontre de championnat par équipes	40,00 €
Non présentation d'un joueur dans l'aire de jeu	40,00 €
Forfait (+ application de l'article II.118.2 des règlements sportifs fédéraux – 0,30 €/km)	40,00 €
Caution en cas de réclamation sur la feuille de rencontre	10,00 €

### Autres compétitions régionales

Absence non excusée ou forfait	40,00 €
Non justification d'un abandon par le club dans les 10 jours suivant la compétition	40,00 €
Non présentation d'un joueur dans l'aire de jeu	40,00 €